

# DÉCISIONS

## DÉCISION (PESC) 2019/783 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 30 avril 2019

**portant nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine et abrogeant la décision (PESC) 2018/355 (BiH/28/2019)**

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu l'action commune 2004/570/PESC du Conseil du 12 juillet 2004 concernant une opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine <sup>(1)</sup>, et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 6, paragraphe 1, de l'action commune 2004/570/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre les décisions appropriées concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (ci-après dénommé «commandant de la force de l'UE»).
- (2) Le 27 février 2018, le COPS a adopté la décision (PESC) 2018/355 <sup>(2)</sup> portant nomination du général de division Martin DORFER en tant que commandant de la force de l'UE.
- (3) Le commandant de l'opération de l'UE a recommandé la nomination du général de brigade Reinhard TRISCHAK en tant que nouveau commandant de la force de l'UE afin de succéder au général de division Martin DORFER à partir du 26 juin 2019.
- (4) Le 18 mars 2019, le Comité militaire de l'Union européenne a accepté la recommandation du commandant de l'opération de l'UE.
- (5) Il y a lieu, dès lors, d'abroger la décision (PESC) 2018/355.
- (6) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense.
- (7) Les 12 et 13 décembre 2002, le Conseil européen de Copenhague a adopté une déclaration aux termes de laquelle les arrangements dits «Berlin plus» et leur mise en œuvre ne seront applicables qu'aux États membres de l'Union qui sont en même temps soit membres de l'OTAN, soit membres au programme «Partenariat pour la paix», et qui ont, par voie de conséquence, conclu des accords de sécurité bilatéraux avec l'OTAN,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

Le général de brigade Reinhard TRISCHAK est nommé commandant de la force de l'UE pour l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (opération ALTHEA) à partir du 26 juin 2019.

### *Article 2*

La décision (PESC) 2018/355 est abrogée.

<sup>(1)</sup> JO L 252 du 28.7.2004, p. 10.

<sup>(2)</sup> Décision (PESC) 2018/355 du Comité politique et de sécurité du 27 février 2018 relative à la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine et abrogeant la décision (PESC) 2017/682 (BiH/26/2018) (JO L 68 du 12.3.2018, p. 12).

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 26 juin 2019.

Fait à Bruxelles, le 30 avril 2019.

*Par le Comité politique et de sécurité*

*Le président*

S. FROM-EMMESBERGER

---